

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

(à compter du 1^{er} janvier 2021)

De la commune de Cuxac-Cabardès

Le Maire de Cuxac-Cabardès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2010-329 du 22/03/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n°2021/045 du 20/05/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
FOURMAN Corine	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	15/07/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

CUXAC-CABARDES, le 21/05/2021,
Le Maire,
Paul GRIFFE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le/...../.....

Signature de l'agent (ou des agents) :

